

Concours Photos Toquicimes

Règlement du 22/08/2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La commune de Megève (ci-après la « commune organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 217 401 736 00012 dont le siège social est situé au 1, place de l'Eglise, BP23, 74120 Megève. Organise du 29/08/2018 à 9h00 au 10/10/2018 à minuit, un Concours, gratuit sans obligation d'achat, intitulé : CONCOURS PHOTO TOQUICIMES (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires, réseaux sociaux et applications: www.megeve.com, www.toquicimes.com, www.ledauphine.com, et sur les réseaux sociaux ; Facebook : @megeve, @toquicimes. Instagram : @megeve-officiel et @toquicimes. Applications : Megève et Le Dauphiné.

Les données personnelles collectées sont destinées à la commune de Megève (« commune bénéficiaire »). La Commune de Megève, par l'intermédiaire du Service Communication, organise le jeu. Les données collectées, adresse mail, nom, date de naissance, sexe, code postal et pays, seront conservées pour une durée maximale de 3 ans. En cochant la case « J'accepte de recevoir les offres de la Commune de Megève » dans le formulaire de participation en ligne, le participant, après acceptation de sa part, pourra recevoir des mails contenant l'actualité de Megève ainsi que des offres spéciales sur les hébergements, le Palais, le Domaine Skiable, et les événements payants ou gratuits.

ARTICLE 2 – LE PARTENAIRE MEDIA DU JEU CONCOURS

Le Groupe Dauphiné Média, (ci-après le « partenaire») est le partenaire du Concours Photo Toquicimes. Le partenaire relaiera le concours sur ses différents supports papiers et digitaux. Les lecteurs des différents supports du Groupe Dauphiné Media seront invités à décerner le Grand Prix des Lecteurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France, âgée de 18 ans au moment de sa participation au jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. La participation des personnes mineures est conditionnée à leur inscription au jeu par une personne titulaire de l'autorité parentale. La commune organisatrice demandera à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifiera un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Ne pourront pas participer au présent concours les personnels de la commune organisatrice, du partenaire média et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours. Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Cette acceptation pourra, notamment intervenir en cliquant sur « J'accepte les conditions concours ».

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. Pour participer au concours, le participant devra renseigner le formulaire disponible sur l'un des sites internet référencés à l'article 1 et télécharger sa photo sur Typeform.com. La photo devra être en haute définition (min 2Mo, max 10Mo). Le thème que la contribution photo doit respecter est le suivant : "Un plat de montagne en image". Les propriétés de la contribution doivent être les suivantes : Formats autorisés : .jpg et .jpeg, 300 DPI.

Toute participation incomplète, envoyée hors délai ou ne respectant pas les exigences de forme et de fond détaillées ci-dessus sera considérée comme nulle et la participation au jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – LE JURY

Le jury de sélection de la meilleure photographie sera constitué de 4 experts. Un photographe professionnel, un représentant de la Commune de Megève, un représentant du Groupe Dauphiné Média, partenaire du Concours, et un chef.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury se réunira dans les 5 jours suivant la fin du concours pour réaliser une présélection de 20 photographies parmi toutes les contributions soumises lors de la durée du Concours.

Les critères de sélection reposeront, notamment, sur la pertinence du sujet de la photo par rapport au thème, le visuel, l'originalité, l'esthétisme de la photographie proposée et la maîtrise technique.

Les participants retenus à ce stade recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant leur présélection.

Ces 20 photographies feront l'objet d'une exposition lors de l'évènement Toquicimes du 19 au 21 octobre 2018 à Megève. Elles seront également publiées sur les réseaux sociaux facebook Toquicimes, instagram Toquicimes et sur le site internet www.toquicimes.com

Le Grand Prix du jury sera décerné lors de l'évènement Toquicimes par le Jury du Concours photo sur des critères d'esthétisme et d'originalité.

Le Grand Prix Dauphiné Libéré sera attribué au participant ayant reçu le plus de votes du public selon les modalités suivantes :

- Un vote en ligne sera organisé auprès des lecteurs du Dauphiné Libéré : les 20 photos sélectionnées seront publiées sur www.ledauphine.com, les lecteurs pourront choisir leur photo préférée.

La remise des prix du concours photo Toquicimes sera organisé le dimanche 21 octobre.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du concours, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au participant dans le classement réalisé.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Liste des lots :

- Le Grand Prix du Jury : 1 séjour à Megève pour 2 personnes composé d'une nuit en hôtel 4*, en formule B&B, dîner, forfaits de ski, accès Balnéo, vol aéroçimes et livre de P. Rougereau d'une valeur de 1 500 € TTC
- Le Grand Prix Dauphiné Libéré : 1 séjour à Megève pour 2 personnes composé d'une nuit en hôtel 3*, en formule B&B, dîner, forfaits de ski, accès Balnéo et livre de P. Rougereau d'une valeur de 1 000 € TTC.
- 18 autres gagnants : 18 x coffrets cadeau #MegèveMoments & Dauphiné Libéré d'une valeur de 100 € TTC

La commune organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur financière ou contre toute autre dotation. La commune organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. La commune organisatrice se réserve le droit de remplacer, sans préavis, le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Ces lots sont valables jusqu'au 15 avril 2019, hors périodes suivantes : vacances scolaires, selon disponibilités, non cumulable avec d'autres offres. La mise à disposition ou l'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré la mise à disposition ou l'acheminement.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO TOQUICIMES

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La commune organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La commune organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le concours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

La commune organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution d'un lot à un participant.

La commune organisatrice ne saurait être responsable en cas, notamment, de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La commune organisatrice ne saurait être responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La commune organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

La commune organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour toute incapacité du joueur à recevoir son lot et remettra le présent lot en jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de trente (30) jours, à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 10 – COOKIES

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement au du Concours Photo Toquicimes, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France (y compris la Corse) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 euros TTC et 0,02 euros TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal)
- en précisant le nom du jeu

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard trente (30) jours calendaires après la date de participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : commune de Megève, « Concours Photos Toquicimes », 1 place de l'Eglise, BP23, 74120 MEGEVE

En tout état de cause, le remboursement des frais de participation sera effectué dans la limite d'une (1) participation par participant (même nom/même adresse mail).

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne pourront pas être traitées.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois à six mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion illimitée ou gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les joueurs ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

Il est précisé que les outils nécessaires à la captation et à la retouche éventuelle des photographies ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages réels ou fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la commune organisatrice ou de ses prestataires.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la commune organisatrice et/ou ses ayants droits et à son partenaire, l'intégralité des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et d'exploitation qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la commune organisatrice dans le cadre de sa participation au concours. Les droits sont cédés de telle sorte que la commune organisatrice et/ou ses ayants droits et à son partenaire puisse, sans restriction, numériser, reproduire, représenter, exploiter, diffuser, adapter cette œuvre et ce par tous moyens, sur tous supports, pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable. La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Les droits cédés concernent exclusivement les droits du photographe.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Aussi, pour les autres droits, notamment droit des auteurs des œuvres représentées, droit des propriétaires..., le participant garantit la commune organisatrice de toutes actions qui pourraient être effectuées à son encontre par des organismes représentant les auteurs ou les ayants droit. A cet égard, le participant se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à la commune organisatrice la jouissance paisible et entière des droits pré consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Pour sa part, la commune organisatrice s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre au participant la protection de son droit moral.

ARTICLE 13 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS ET DES PHOTOS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la commune organisatrice et son partenaire à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque reproduction de la photo d'un participant sera accompagnée de la mention du copyright, constitué du nom du photographe, ainsi que de l'année, conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – VIE PRIVÉE

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, notamment stockées de façon appropriée sur un serveur sécurisé dans la limite de la durée fixée par la loi, selon les modalités de la politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la Commune Organisatrice accessible à l'adresse dpo@megeve.fr. Les données personnelles collectées sont destinées à la commune organisatrice, responsable de leur traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants ainsi que l'acheminement des dotations et, pour ceux des participants qui l'auront activement accepté (En cochant la case « J'accepte de recevoir les offres de la Commune de Megève » dans le formulaire de participation en ligne, le participant, après acceptation de sa part, pourra recevoir des mails contenant l'actualité de Megève ainsi que des offres spéciales sur les hébergements, le Palais, le Domaine Skiable, et les événements payants ou gratuits), après en avoir été clairement et préalablement informés, la réception de newsletters de la Commune Organisatrice. Conformément la loi du 6 janvier 1978 N°7817, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la commune organisatrice, à l'attention du délégué à la protection des données personnelles, soit par voie postale à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement, soit par courrier électronique à l'adresse dpo@megeve.fr.

ARTICLE 15 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur www.toquicimes.com et peut aussi être adressé à toute personne qui en fait la demande par mail auprès du service communication de Megève : communication@megeve.fr

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'exécution, l'application ou l'interprétation du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux français.